

# Engagements et codes de conduite volontaires

## Engagement relatif aux procurations et aux comptes de dépôt conjoints



Le présent engagement contient des renseignements sur les procurations que les banques offriront aux clients voulant conférer à autrui le pouvoir d'effectuer des transactions bancaires pour leur compte.

L'engagement fournit également des renseignements sur les comptes de dépôt conjoints que les banques offriront.

Par exemple, si une banque propose son mode de procurations, elle devra également prévenir le client que le mode de procurations d'autres sources, notamment les procurations obtenues d'autres sources, ne sera pas accepté.



# Manière de présenter les renseignements nécessaires

Les banques fourniront les renseignements nécessaires dans un langage clair, simple et qui ne prête pas à confusion.

Les banques partageront les renseignements nécessaires dans leurs succursales et sur leurs sites Web par l'intermédiaire desquels des services bancaires aux consommateurs (R.B.C. (R) 2 (0.5 (B) 1.4 (C) 2 (U) 2 (D) 4 (S) 8).